

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Document mis à jour le 22/05/2024

Auteur : copil ressource handicap formation

Ce document présente les étapes clés pour sécuriser le parcours d'une personne en situation de handicap au sein de l'IFRASS :

- ✚ Proposition de rendez-vous avec un référent handicap
- ✚ Rendez-vous pour analyse de la situation de la personne en situation de handicap. Ce rendez-vous peut se faire en présence des aidants et/ou des organismes accompagnateurs. Ce rendez-vous est un moment privilégié pour exprimer ses besoins et définir les moyens. Il permet de préparer sereinement l'entrée en formation en :
 - Anticipant les aménagements en formation : suite à l'expression des besoins de la personne, une réflexion est menée pour savoir si un aménagement de la formation est nécessaire. Echange avec les responsables de filière et/ou la responsable des études et des parcours (pour les filières du social).
 - Anticipant les aménagements des examens et des concours : suite à l'expression des besoins de la personne, une réflexion est menée pour savoir si un aménagement des examens est nécessaire. S'il y a besoin d'aménagement, un formulaire de « demande d'aménagements des épreuves d'examen professionnel » est à remplir. Ce formulaire est fourni sur demande par l'IFRASS et doit être rempli par un médecin désigné par la CDAPH (ou le médecin traitant pour la Haute Garonne)
- ✚ Suivi de l'apprenant en cours de formation : identification des difficultés rencontrées, adaptation des moyens.
- ✚ Accompagnement à la recherche de stage, si besoin, ainsi qu'à la continuité des aménagements de formation sur les lieux de stage.
- ✚ Accompagnement à la période post formation (continuité de formation ou accompagnement vers l'emploi).

Questions diverses :

Quand venir échanger sur mon handicap ?

- **Dès le souhait d'intégrer une formation** : la personne en situation de handicap peut contacter le référent handicap de l'IFRASS afin d'échanger sur ses éventuels besoins.
- **Aux portes ouvertes** de l'IFRASS : lors de ces portes ouvertes, tous les interlocuteurs de l'IFRASS sont présents, ce qui permet d'avoir une première idée des possibilités qui s'offrent au futur apprenant.
- **Avant ou durant les sélections** : à ce stade, la personne en situation de handicap peut échanger avec l'équipe pédagogique ou le référent handicap et définir ses besoins.
- **Lors de l'inscription** : dernière étape avant la rentrée, l'inscription est un moment clé pour échanger ou soulever un besoin en compensation si nécessaire.
- **Lors de la pré-rentrée ou de la rentrée** : à chaque rentrée, le référent handicap propose une information sur les accompagnements dédiés aux personnes en situation de handicap et incite, chaque apprenant qui en aurait le besoin, à se manifester.

- **Tout au long de la formation** : une fois la formation démarrée, l'apprenant pourra toujours rencontrer le référent handicap ou demander un entretien avec son responsable pédagogique, si la situation se complexifie pour lui et s'il souhaite un ou des aménagements.
- **Dans le cadre d'une alternance** : le lien se fait avec l'entreprise d'accueil afin d'assurer une continuité de la compensation jusque sur le lieu de travail.
- **Avant les épreuves d'examen** : l'apprenant en situation de handicap a la possibilité de demander un aménagement de ses épreuves. Pour cela, il doit remplir le formulaire de [« demande d'aménagements d'examen des épreuves professionnelles »](#) et le faire signer par un médecin habilité. Une copie de ce document devra être amenée au référent handicap qui en avisera les équipes pédagogiques. Attention, pour certaines aides, cette demande doit être faite au minima **2 mois avant le début des examens**.

Quelle est la mission du référent handicap

- Assurer l'accueil de la personne en situation de handicap, permettant au cours d'un entretien, d'analyser la situation de handicap, de définir avec la personne ses besoins dans le cadre de son parcours de formation en institut et en stage
- Assurer un rôle de facilitateur pour mobiliser les ressources appropriées aux besoins :
- En fédérant en interne, la direction, l'administration, l'équipe pédagogique, les autres apprenants
- En s'appuyant en externe sur le prescripteur, les spécialistes du handicap, en utilisant les aides techniques et / ou financières mobilisables
- Assurer une veille sur les méthodes pédagogiques afin d'offrir à la personne en situation de handicap les meilleures conditions d'intégration et de personnalisation de son parcours de formation
- Coordonner si nécessaire les mesures de compensation du handicap par un rôle d'interface entre les différents acteurs, y compris jusqu'au montage de dossiers de demande de subventions (adaptations pédagogiques...)
- Tracer le parcours de la personne handicapée, par des points d'étape, et des bilans
- Anticiper la fin de formation en informant la personne en situation de handicap sur les acteurs relais, les dispositifs d'insertion professionnelle existants, et transmettre aux partenaires les données favorisant l'intégration en emploi
- Être appui ressource auprès de la direction, de l'équipe pédagogique dans la mise en œuvre de la Charte Handicap régionale
- Transférer le plus largement possible ses compétences sur le handicap aux équipes administratives et pédagogiques
- Capitaliser les expériences d'accueil des personnes en situation de handicap et poursuivre le développement des compétences collectives

Comment se passe un rendez-vous avec le référent handicap ?

Avant tout, ce rendez-vous est placé sous le signe de l'écoute et de la bienveillance, afin de faciliter le dialogue et l'échange. L'IFRASS souhaite que ses apprenants se sentent accueillis et accompagnés, dans le respect de leurs besoins.

Tout rendez-vous avec un apprenant, seul ou accompagné, est notifié sur une grille d'évaluation des besoins des apprenants, conçue par l'AGEFIP. Cette grille permet faire le point sur la situation de l'apprenant, de définir l'ensemble de ses besoins. Face à ces besoins, l'Ifress vérifie les moyens dont elle dispose pour compenser les besoins et détermine ainsi la faisabilité de la formation.

Dans le cas où l'apprenant ne serait pas accompagné, ce rendez-vous est aussi l'occasion de mettre en relation cette personne avec des organismes partenaires, susceptibles de les accompagner dans leur démarche de formation, à savoir les MDPH, AGEFIPH, France TRAVAIL ou autres organismes dédiés aux handicap.

Les données notées sur cette fiche **restent en interne** au centre de formation.

Selon le souhait de l'apprenant, ce rendez-vous pourra être renouvelé à tout moment lors de son parcours de formation, sur simple demande.

Les rendez-vous suivants seront l'occasion de faire un point sur la satisfaction de l'apprenant quant aux compensations mises en place.

Comment remplir une « demande d'aménagements d'examen des épreuves professionnelles » ?

Chaque apprenant en situation de handicap peut venir récupérer un exemplaire de cette demande auprès du référent handicap de l'IFRASS ou télécharger le document [ici](#).

Dans ce document, l'apprenant doit remplir :

- Le premier cadre « identité du candidat »,
- Le cadre « examen présenté »,
- En bas de chaque page : nom et prénom,
- A partir de la page 2 : remplir la première colonne « aménagement sollicité par le candidat ou le représentant légal » en cochant les cases des aménagements attendus.

Et si je n'ai jamais eu d'aide et que je ne connais pas mes droits?

L'intérêt du rendez-vous avec le référent handicap est justement d'identifier des besoins et de mettre l'apprenant en relation avec des organismes habilités.